

**Séance du 18 décembre 2023 à 19 heures 00 minutes  
mairie**

Quorum : 7

**Présents :**

M. CANIPELLE Gilles, M. DALAS Régis, Mme EDOUARD Christine, M. GARROT Stéphane, M. MAIRET Michaël, M. MERLIN Sébastien, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TÉSIO Nathalie

**Procuration(s) :**

Mme CROCQ Joëlle donne pouvoir à M. ROIGNOT Michel, Mme LAMY Sylvie donne pouvoir à M. DALAS Régis

**Absent(s) :**

Mme AUDIGIER-LELOIR Carole

**Excusé(s) :**

Mme CROCQ Joëlle, Mme LAMY Sylvie

**Secrétaire de séance :** M. DALAS Régis

**Président de séance :** M. ROIGNOT Michel

**1 - Approbation PV 13/11/23 :**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès verbal du conseil municipal du 13 novembre 2023.

**2 - Présentation étude Parc Spuller :**

Le CAUE représenté par Mme Coline BADOUL présent au conseil municipal un projet d'aménagement du parc Spuller.

Du fait des caractéristiques techniques très difficiles de ce parc, un architecte paysager sera nécessaire pour réaliser les études d'aménagement.

ce projet sera à étudier sur le prochain mandat.

**3 - Compte rendu des arrêtés du maire :**

Conformément aux délégations données au maire en date du 04/06/2020 par délibération du conseil municipal n°31/2020,

Vu l'obligation d'information au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **Arrêté 77/2023 :** Arrêté autorisant le maire à rembourser la caution d'un montant de 530 € à M. Berdal qui libère le logement situé 28 Rue Ferdinand Mercusot Bât B au 31/10/2023.
- **Arrêté 78/2023 :** Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise C2BMX pour la réalisation du pumphack pour un montant de 99 800 € HT. (119 760 € TTC)

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**4 - Compte rendu des DIA :**

Le Conseil Municipal prend note de la déclaration d'intention d'aliéner suivante pour laquelle le maire n'a pas préempté :

**10/2023 :** Consorts Mignard vendent le bien situé 57 avenue de la Brenne à M. Maisières et Mme Chambellant.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **5- Affouages 2024 :**

La parcelle 1 de la forêt communale est ajoutée aux parcelles déjà désignée précédemment soit les parcelles 13-15-26-27-49.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **6- RÉVISION DES LOYERS MSP :**

Pour des raisons économiques, l'ensemble des professionnels de santé a demandé que soit révisée la clause qui, dans les baux professionnels, prévoit une révision annuelle des loyers.

Cette modification est possible par voie d'avenant entre les intéressés et le maire, sans qu'il soit obligatoire de recourir au notaire (même si cette dernière éventualité est préférable)

Actuellement, les loyers rapportent à la commune 42 324 € par an et couvrent ainsi largement le montant annuel du remboursement de l'emprunt (34 713 €), comme cela avait été convenu à l'origine.

Cette demande intervient dans un contexte où les charges communes ont fortement augmenté (coût de l'électricité notamment) et pèsent fortement sur le budget des cabinets.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, refuse la non application de la clause de révision des loyers aux professionnels de la maison de santé pour deux raisons :

- Équité vis à vis des autres locataires de la commune (privés ou professionnels) : si la clause de révision est annulée pour les uns, elle doit être annulée pour tous ; ce qui entraînerait une perte de recettes trop importante pour la commune.
- Même si la perception des loyers couvre largement le remboursement de l'emprunt de la commune, il y a toujours diverses réparations ou frais à réaliser sur le bâtiment, frais qui seront amenés à augmenter au fur et à mesure que le bâtiment vieillit.

**Une information de cette décision sera faite aux professionnels de santé par le maire.**

#### **7 - Révision des tarifs communaux :**

Le maire présente au conseil municipal le rapport du groupe de travail « Révision des tarifs communaux » qui a pour mission de récapituler l'ensemble des tarifs de la commune sur un seul document et en prévoir la révision lorsque nécessaire,

Le rapport fait état des tarifs de location des différentes salles dont la commune dispose, des concessions funéraires et cavernes, des ventes de bois, des locations de barnums, des locations de garages communaux et de la redevance d'occupation du domaine public,

Tous les tarifs ne sont pas révisés mais sont récapitulés dans un même document par mesure de simplification comme présenté,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la révision des tarifs communaux comme annexé dans le tableau joint et leur application à tous les contrats signés à compter du 01/01/2024.

AUTORISE le maire à accorder des dérogations exceptionnelles à ces tarifs sur demande justifiée.

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **8 - Révision des AC CCOM :**

*Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant la procédure de révision libre des attributions de compensation.*

*Vu le rapport de la CLECT du 05 septembre 2023 sur le coût des compétences restituées aux communes.*

*Vu la délibération n°130-2023 du conseil communautaire du 23 Novembre 2023 acceptant à la majorité des 2/3 de ses membres une procédure de révision libre des attributions de compensation avec un maintien des montants de l'année 2023, à l'exception de la commune de Velars-sur-Ouche.*

Les communes ont été consultées pour émettre un avis sur le rapport de la CLECT du 05/09/2023 concernant le coût des compétences et déclarations d'intérêt communautaires restituées aux communes. Une majorité qualifiée des communes a émis un avis favorable sur ce rapport.

Par délibération du 23/11/2023, le Conseil communautaire a approuvé une procédure libre de révision des attributions de compensation de l'année 2024 avec des montants d'attribution qui n'intègrent pas le coût des charges des compétences transférées et correspondent aux montants de l'année 2023.

Seule exception, le montant pour la commune de Velars-sur-Ouche correspond au montant de l'année 2022, le montant de l'année 2023 ayant été modifié dans le cadre d'une procédure de révision libre concernant la régularisation d'une subvention CAF pour la petite crèche (84 000 €).

Le conseil communautaire propose donc aux communes de fixer les montants des attributions de compensation suivants pour l'année 2024 dans le cadre d'une procédure de révision libre :

<b>COMMUNES</b>	<b>Attribution de Compensation 2024 à verser par la CCOM (art. 739211)</b>	<b>Attribution de Compensation 2024 à recouvrer par la CCOM (Art. 73211)</b>
<b>AGEY</b>	<b>0 €</b>	
<b>ANCEY</b>		<b>9 013,00 €</b>
<b>ARCEY</b>	<b>0 €</b>	
<b>AUBIGNY LES SOMBERNON</b>	<b>14 292,00 €</b>	
<b>BARBIREY SUR OUCHE</b>	<b>740,00 €</b>	
<b>BAULME LA ROCHE</b>	<b>6 783,00 €</b>	
<b>BLAISY BAS</b>	<b>68 213,00 €</b>	

BLAISY HAUT	6 152,00 €	
BUSSY LA PESLE	5 509,00 €	
DREE	7 444,00 €	
ECHANNAY	8 841,00 €	
FLEUREY SUR OUCHE	173 515,00 €	
GERGUEIL	183,00 €	
GISSEY SUR OUCHE	13 144,00 €	
GRENANT LES SOMBERNON	2 468,00 €	
GROSBOIS EN MONTAGNE	19 318,00 €	
LANTENAY		21 388,00 €
MALAIN	16 527,00 €	
MESMONT	13 688,00 €	
MONTOILLOT	5 971,00 €	
PASQUES		8 570,00 €
PRALON	5 607,00 €	
REMILLY EN MONTAGNE	0 €	
SAINT ANTHOT	22 655,00 €	
SAINT JEAN DE BŒUF		3 254,00 €
STE MARIE SUR OUCHE	40 282,00 €	
ST VICTOR SUR OUCHE	3 039,00 €	
SAVIGNY SOUS MALAIN	13 593,00 €	
SOMBERNON	896 295,00 €	
VELARS SUR OUCHE	35 115,00 €(1)	
VERREY SOUS DREE	2 995,00 €	
VIELMOULIN	56 293,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 438 662,00 €</b>	<b>42 225,00 €</b>

(1) Avec réintégration de la somme de 84 000 €

Pour rappel, dans le cadre d'une procédure libre, la décision finale revient au conseil municipal. Ainsi, chaque commune est invitée à délibérer pour accepter ou non la proposition ci-dessus du conseil communautaire.

En cas d'avis défavorable du conseil municipal, l'attribution de compensation de la commune intégrera automatiquement le montant inscrit dans le rapport de la CLECT du 05/09/2023. Dans ce cas, les montants des AC 2024 seraient les suivants :

COMMUNES	Attribution de Compensation 2023	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	Attribution de Compensation 2024 avec transferts de charges
AGEY	0 €	75 €	75 €
ANCEY	-9 013,00 €	14 129 €	5 116 €
ARCEY	0 €	15 €	15 €
AUBIGNY LES SOMBERNON	14 292,00 €	44 €	14 336 €
BARBIREY SUR OUCHE	740,00 €	1 721 €	2 461 €
BAULME LA ROCHE	6 783,00 €	942 €	7 725 €
BLAISY BAS	68 213,00 €	185 €	68 398 €
BLAISY HAUT	6 152,00 €	36 €	6 188 €

BUSSY LA PESLE	5 509,00 €	22 €	5 531 €
DREE	7 444,00 €	18 €	7 462 €
ECHANNAY	8 841,00 €	38 €	8 879 €
FLEUREY SUR OUCHE	173 515,00 €	704 €	174 219 €
GERGUEIL	183,00 €	33 €	216 €
GISSEY SUR OUCHE	13 144,00 €	4 700 €	17 844 €
GRENANT LES SOMBERNON	2 468,00 €	143 €	2 611 €
GROSBOIS EN MONTAGNE	19 318,00 €	32 €	19 350 €
LANTENAY	-21 388,00 €	1 125 €	-20 262,60 €
MALAIN	16 527,00 €	14 871 €	31 398 €
MESMONT	13 688,00 €	70 €	13 758 €
MONTOILLOT	5 971,00 €	325 €	6 296 €
PASQUES	-8 570,00 €	154 €	-8 415,80 €
PRALON	5 607,00 €	26 €	5 633 €
REMILLY EN MONTAGNE	0 €	42 €	42 €
SAINT ANTHOT	22 655,00 €	16 €	22 671 €
ST JEAN DE BŒUF	-3 254,00 €	409 €	-2 844,64 €
STE MARIE SUR OUCHE	40 282,00 €	569 €	40 851 €
ST VICTOR SUR OUCHE	3 039,00 €	1 982 €	5 021 €
SAVIGNY SOUS MALAIN	13 593,00 €	67 €	13 660 €
SOMBERNON	896 295,00 €	260 €	896 555 €
VELARS SUR OUCHE	-48 885,00 €	4 795 €	39 910 € (1)
VERREY SOUS DREE	2 995,00 €	1 461 €	4 456 €
VIELMOULIN	56 293,00 €	37 €	56 330 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 312 437,00 €</b>	<b>49 045 €</b>	<b>1 445 482 €</b>

(1) Avec réintégration de la somme de 84 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT du 05/09/20233 sur le coût des compétences et déclarations d'intérêt communautaires restituées aux communes ;
- **ACCEPTE** le montant des attributions de compensation à compter de 2024 proposées à la commune par la Communauté de communes dans le cadre de la procédure libre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 9 - Instauration prime pouvoir d'achat :

Une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » facultative peut être versée aux agents des collectivités territoriales depuis la parution du décret en date du 02 novembre dernier par délibération du conseil municipal après avis du comité social territorial.

Des plafonds ont été fixés par ce décret en fonction des rémunérations brutes (hors heures supplémentaires) perçues par les agents en poste dans la collectivité entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30/06/2023 et présents le 30/06/2023, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	1 <sup>ère</sup> hypothèse Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement	2 <sup>ème</sup> hypothèse Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	500 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	400 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	400 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	350 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	350 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €	300 €

Cette prime est proratisée en fonction du temps de travail et peut être versée en une plusieurs fois avant le 30/06/2024. Elle est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale et imposable.

Coût pour la commune hypothèse 1 : 4 500 € charges comprises

Coût pour la commune hypothèse 2 : 3 300 € charges comprises

### DECISION :

Le conseil accepte à l'unanimité le principe d'instaurer cette prime et de la verser en une seule fois avant le 30/06/2024.

Le conseil municipal se prononce concernant le montant des primes attribuées à 5 voix pour l'hypothèse 1 et 6 voix pour l'hypothèse 2.

le projet de délibération prenant en compte ces votes sera envoyé au CDG de Côte d'Or pour avis du comité social territorial avant validation définitive du conseil municipal.

## QUESTIONS DIVERSES :

1- Sébastien Merlin fait un compte-rendu du CMJ qui s'est tenu samedi 16/12 :  
Les festivités des 13 et 14 juillet 2024 ont été évoquées  
La page historique de la commune est en cours  
La table d'échec a été inaugurée.  
Un compte-rendu détaillé sera transmis au conseil municipal prochainement

2- Nathalie Tésio fait part aux membres du conseil qu'elle a pu rencontrer ce dimanche au marché de Noël de Barbirey plusieurs artisans qui seraient intéressés pour venir sur notre marché. Elle communiquera les coordonnées à Christine Edouard.

Le Secrétaire de séance,

Fait à SOMBERNON  
Le Maire,

